

# **BGer 5A\_818/2021 vom 8. Oktober 2021**

Bundesgericht, 2021-10-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_818\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_818_2021)

FR: TF 5A\_818/2021 du 8 octobre 2021

IT: TF 5A\_818/2021 del 8 ottobre 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Dans les poursuites en réalisation de gage immobilier introduites par C. \_\_\_\_\_ SA à l'encontre de B.A. \_\_\_\_\_ (n os xxxxxxxx et yyyyyyyy) - dont la réalisation des immeubles en cause a été requise le 3 novembre 2020 -, l'Office des poursuites et faillites de Delémont a, par décision du 9 avril 2021, ordonné la suspension de ces poursuites jusqu'à l'issue de la procédure de divorce des époux A. \_\_\_\_\_.

Par arrêt du 21 septembre 2021, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton du Jura a admis partiellement la plainte du poursuivi dans la mesure où elle porte sur la suspension de poursuite n° yyyyyyyy, admis la plainte du poursuivant, partant annulé la décision de suspension des poursuites en réalisation de gage nos xxxxxxxx et yyyyyyyy, et ordonné à l'Office de continuer lesdites procédures.

### **E. 2**

Par acte expédié le 4 octobre 2021, A.A. \_\_\_\_\_ - épouse du poursuivi - exerce un recours en matière civile contre cet arrêt; elle sollicite l'octroi de l'effet suspensif.

Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

L'écriture de la recourante est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il est superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, dès lors que ce procédé apparaît de toute manière voué à l'échec.

### **E. 4**

L'objet de l'arrêt entrepris est une décision de l'Office ayant ordonné la suspension de poursuites en réalisation de gage immobilier jusqu'au terme du procès en divorce qui oppose le poursuivi à la recourante; la décision attaquée porte ainsi sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (parmi d'autres: arrêts 5A\_1069/2020 du 16 mars 2021 consid. 2.1; 2C\_317/2019 du 12 juillet 2019 consid. 1.2), de sorte que seule la violation de droits constitutionnels peut être dénoncée.

Or, en l'espèce, la recourante n'invoque (même implicitement) aucun droit constitutionnel; elle se plaint d'abus de droit et de fraude à la loi au sens de l' art. 2 CC et de "

non-respect du prix licite " pour l'aliénation d'immeubles agricoles ( art. 63 et 66 LDFR ), ainsi que d'une violation du principe de la bonne foi ( art. 3 al. 1 CC ) et du "

respect du droit de préemption " ( art. 42 et 47 LDFR ). Le recours est dès lors irrecevable pour ce motif déjà.

### **E. 5**

Le recours apparaît également irrecevable en raison de sa motivation insuffisante. La recourante ne réfute pas, en conformité avec l' art. 106 al. 2 LTF , les motifs de l'autorité précédente selon lesquels la mention au registre foncier d'une restriction du pouvoir de disposer fondée sur l' art. 178 al. 1 CC ne s'oppose pas à une procédure d'exécution forcée engagée par un tiers (

i.c. banque), si bien que les poursuites introduites par la créancière hypothécaire ne sauraient être suspendues pour ce motif (

cf . sur les exigences de motivation: ATF 135 III 232 consid. 1.2; 134 II 349 consid. 3, avec les arrêts cités). En substance, elle expose que le poursuivi a "

tout fait pour provoquer la vente " en ne payant plus les intérêts ni l'amortissement dans le but d'empêcher l'acquisition des immeubles grevés à leur valeur de rendement et l'exercice du droit de préemption. Or, non seulement une telle argumentation excède l'objet de l'arrêt entrepris ( ATF 142 I 155 consid. 4.4.2), mais repose en outre sur des faits qui ne ressortent pas de ladite décision et, partant, sont irrecevables (art.99 al. 1 et 105 al. 1 LTF).

## **E. 6**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ). Cela étant, la requête d'effet suspensif n'a plus d'objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.